

TE38

COMITE SYNDICAL du 15 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-122

Ouverture d'Autorisations de programme 2026

Le lundi 15 décembre 2025, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 83 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 83 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 24 novembre 2025 ;

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette procédure d'AP/CP, dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public, et permettra d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Il est donc proposé l'ouverture pour le budget de dépenses 2026 de trois autorisations de programme :

- AP ENF : relative aux travaux d'enfouissement,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation,
- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage transférée à TE38.

Libellé	Montant AP	2026	2027	2028	2029
AP ENF 2026	11 000 000	5 000 000	4 000 000	1 500 000	500 000
AP RES 2026	6 000 000	1 800 000	2 000 000	1 200 000	1 000 000
AP EP 2026	6 000 000	3 500 000	2 000 000	500 000	

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (87 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

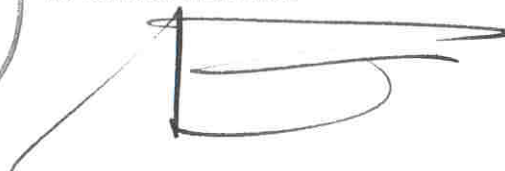
- D'approuver l'ouverture des autorisations de programme Enfouissement, Renforcement/Extension/Sécurisation, et Eclairage public 2026 comme détaillées ci-dessus.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)